

Procès-verbal

Séance du 28 septembre 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. PINHO, M. LEMAIRE, M. BOUÉ, M. HAREL, Mme NOËL, M. BEQUET, Mme TESSIER, M. de COLOMBEL, M. GOURDEL, M. MOREL.

Etaient absents et excusés : M. HAUTON (Pouvoir à M. TOUCHAIN), Mme HERVIEUX, M. RIVIERE, Mme MORIN (Pouvoir à M. BEQUET), Mme FOUCHER (Pouvoir à Mme ROUTIER), Mme TASSUS (Pouvoir à M. GOURDEL), Mme JAY (Pouvoir à Mme LIARD), M. MIFTAH (Pouvoir à M. de COLOMBEL).

Secrétaire de séance : M. MOREL.

Ordre du Jour :

- 1°) Finances : Décision modificative
- 2°) Char : Demande de subvention auprès de la DRAC
- 3°) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 4°) Résiliation de l'adhésion à la fédération française des stations vertes de vacances
- 5°) Attribution d'une aide pour la pratique du sport
- 6°) Eau et Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2021

Questions et informations diverses

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET 1 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°20220304 du 2 mars 2022 portant sur le vote des budgets primitifs 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances émis lors de sa réunion du 20 septembre 2022;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

DECIDE

- **DE MODIFIER** les budgets comme suit :
 - Le budget général pour l'acquisition d'un véhicule

Dépenses d'investissement	Modifications décidées
700 - 2182 - 020 70 Véhicule	11 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	-11 000,00 €

- Le budget de la Campière pour la régularisation d'écritures de TVA

Dépenses de fonctionnement	Modifications décidées
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	9 706,00 €

Recettes de fonctionnement	
7083 - Locations diverses	4 587,00 €
7336 - Droits de place	5 119,00 €
	9 706,00 €

OBJET 2 : CHAR : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

A l'issue de la 1^{ère} phase de l'étude concernant les travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur du Char Tigre de Vimoutiers, une demande d'autorisation de travaux a été déposée auprès de la DRAC.

Cette demande a été validée par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2020, sous réserve que soient respectées certaines prescriptions et conditions, excluant notamment les travaux prévus sur les intérieurs du char, diminuant ainsi le montant prévisionnel des travaux et le coût global de l'étude.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité moins 3 abstentions : M. BOUÉ, M. de COLOMBEL, Mme NOËL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances émis lors de sa réunion du 20 septembre 2022 ;

VU le rapport présenté par le Maire ;

CONSIDERANT que la ville de Vimoutiers a déposé une demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC concernant les travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur du Char Tigre de Vimoutiers ;

CONSIDERANT que cette demande a été validée par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2020 ;

DECIDE

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		Taux
Maitrise d'œuvre travaux de restauration du char	56 777,50 €	DRAC	25 111,00 €	40,00%
Maitrise d'œuvre complémentaire déplacement du char	6 000,00 €	Autofinancement	37 666,50 €	60,00%
TOTAL	62 777,50 €		62 777,50 €	100,00%

- de solliciter une aide financière auprès de la DRAC pour la partie restante de cette étude à son taux maximum,
- Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2022.

OBJET 3 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local. À cet horizon, il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (Eau et Assainissement).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité moins 1 abstention : M. de COLOMBEL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette anticipation la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement suivis en M 14,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Vimoutiers, et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INFORMER** le SGC de MORTAGNE AU PERCHE de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M 57.

OBJET 4 : RESILIATION DE L'ADHESION A LA FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES

La commune de Vimoutiers adhère depuis de nombreuses années à la Fédération Française des Stations vertes de vacances. Le coût annuel de l'adhésion a été de 1 410 € pour 2022.

Vu le montant élevé de l'adhésion et les faibles retombées pour le tourisme à Vimoutiers et considérant que les conditions exposées dans la charte ne sont plus respectées par la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de résilier l'adhésion au Label Station Verte, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Vimoutiers à la Fédération Française des stations vertes de vacances,

CONSIDERANT que les conditions exposées dans la charte de la Fédération Française des stations vertes de vacances ne sont plus respectées par la commune de Vimoutiers,

DECIDE

- De résilier l'adhésion aux stations vertes de vacances à compter du 1^{er} janvier 2023.

OBJET 5 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Lors de sa séance du 29 septembre 2021, le conseil municipal a voté l'attribution d'une aide maximale de 30 € pour la pratique du sport aux jeunes Vimonastériens âgés de 6 à 17 ans, licenciés dans un club sportif de Vimoutiers.

Pour l'année sportive 2021-2022, 75 enfants ont bénéficié de cette aide pour un coût total de 2 044,50 €. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité moins 4 abstentions : M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances émis lors de sa réunion du 20 septembre 2022 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des sports et de la vie associative ;

DECIDE

. d'attribuer aux jeunes Vimonastériens âgés de 6 à 17 ans, licenciés dans un club sportif de Vimoutiers, une aide de 30 €, plafonnée au reste à charge, et ce, pour l'année sportive 2022/2023 ;

. dit que cette participation sera versée à l'association sportive sous la forme d'une subvention, sur présentation de justificatifs ;

. dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

OBJET 6 : EAU ET ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU les articles L 2224-5 et L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

ENTENDU l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- **ADOPTÉ** des rapports 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif annexés à la présente ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports validés et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n° 7-2022 du 5 juillet 2022 concernant la mise à disposition de la salle Armontel à la SARL Caen Coach Partner, le jeudi de 18 h à 20 h, pour l'organisation de l'activité sportive Zumba et de fixer le tarif de cette location à 150 € pour l'année scolaire.

Décision n° 8-2022 du 3 mai 2022 concernant la location d'un logement de type F3 situé 17 quai de la Vie, pour un loyer mensuel de 308.18 € et 137.64 € de charges

Séance levée à 21 h 30

VILLE DE VIMOUTIERS

-Loi du 2 mars 1982

Acte publié le 30 septembre 2022

Acte notifié le